

LES ALIMENTS PRÉEMBALLÉS ET LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES

La *NOM-051-SCFI-1994* s'applique aux aliments préemballés et aux boissons non alcoolisées, sauf dans le cas des produits soumis à des règlements plus rigoureux. Elle a été publiée par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secofi)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel dans le *Diario Oficial de la Federación*, Journal officiel du Mexique, le 24 janvier 1996. Même si le décret précise que la réglementation entre en vigueur le 1^{er} novembre 1996, son application a été retardée jusqu'au 1^{er} juillet 1997 dans le cas des fabricants et des importateurs et au 1^{er} novembre 1997 dans le cas des détaillants. De plus, les éléments de la réglementation sur le contenu nutritif n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 1998.

Les modifications les plus importantes au règlement final, par rapport à sa première rédaction de 1994, sont qu'il y a maintenant une distinction entre une *Fecha de Caducidad*, date d'expiration, et une *Fecha de Consumo Preferente*, date de péremption.

LES EXIGENCES GÉNÉRALES

Les étiquettes doivent être rédigées en espagnol et elles peuvent comporter d'autres langues, à condition qu'elles respectent les mêmes exigences générales les étiquettes des produits génériques. Les exigences de nature générale pour les contenants multiples et collectifs et pour la conception pratique des étiquettes s'appliquent également aux étiquettes des aliments et des boissons.

Les exigences sur la conception des étiquettes de produits sont données dans la *NOM-030-SCFI*, comme l'indique la section sur les produits génériques de consommation.

LES NOMS DES PRODUITS

Les noms des produits doivent respecter les désignations officielles pour certains produits. La réglementation sur l'étiquetage comprend une liste de noms génériques d'aliments à utiliser tels quels. D'autres règlements dans le cadre de la *Ley General de*

Salud, Loi générale sur la santé, donnent des définitions de produits comme les *galletas*, des biscuits; les *tortilla de maíz*, tortillas de maïs, et la *gelatina*, la gélatine. La *NOM-086-SSA1* impose d'autres exigences. L'étiquette peut indiquer le processus de fabrication utilisé, et doit le faire quand la loi l'exige.

EXIGENCES POUR LES ÉTIQUETTES D'ALIMENTS ET DE BOISSONS IMPORTÉS EN VERTU DE LA NOM-051-SCFI-1994

Nom du produit, ou description générique, à moins qu'on le reconnaisse à l'œil nu (partie de premier plan)	Doit se conformer à des exigences juridiques précises en ce qui concerne le nom du produit, y compris les définitions des noms génériques.
Indication de la quantité, à moins qu'on ne voie la quantité à l'œil nu (partie de premier plan)	Les quantités doivent être indiquées selon le système métrique en conformité avec la <i>NOM-008-SCFI</i> . Pour les produits emballés dans des liquides, il faut également indiquer le contenu égoutté, tel qu'indiqué dans la <i>NOM-030-SCFI</i> .
Liste des ingrédients	Liste par ordre décroissant de contenu.
Pays d'origine du produit	L'étiquette doit indiquer clairement « <i>Hecho en Canadá</i> » ou « <i>Producto de Canadá</i> » ou toute autre désignation reconnue dans l'ALÉNA.
Nom et adresse du fabricant	Pour les produits importés, ces informations doivent être communiquées au <i>Secofi</i> .
Numéro du lot	Celui-ci est attribué par le fabricant.
Valeur nutritive	Renseignement exigé uniquement si on prétend à une valeur nutritive particulière.
Date d'expiration ou éventuellement de péremption	Y compris toute condition d'entreposage nécessaire pour que la date indiquée s'applique comme «garder congelé».
Avertissements	Lorsqu'un règlement pour les ingrédients présentant des risques de problèmes digestifs, d'allergie ou de toxicité l'exige.
Nom ou numéro d'enregistrement et adresse de l'importateur	Cette indication peut être apposée sur le produit après qu'il soit rentré au Mexique. Le nom du fabricant doit être fourni au <i>Secofi</i> par l'importateur et ne doit pas nécessairement apparaître sur l'étiquette des produits importés.



L'étiquetage des produits : mise à jour de mars 1997